



ASSOCIATION INTERNATIONALE DU MAU ÉGYPTIEN
59 Route de la Roche
78270 LIMETZ-VILLEZ - France
☎ 33.(0)1.30.93.06.49.
✉ secretariat.aime@gmail.com
✉ bernard.boucher.svs@wanadoo.fr
🌐 <http://www.mau-egyptien.eu>
🌐 <http://www.aime.chat>
🌐 <http://aime.forumactif.org>

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2015

Chaque membre de l'A.I.M.E. dispose d'un exemplaire de ce règlement intérieur. Son application est sous la responsabilité du Bureau.

Tout litige concernant son interprétation est du ressort du Conseil d'Administration.

ARTICLE 1 : PROTECTION

Parmi les buts de l'association figure la protection de la race. En conséquence, les membres de l'association s'engagent à ne pratiquer aucun croisement de la race Mau Égyptien avec une autre race, ni à encourager cette pratique par leurs actions ou par leur inaction. Les articles 9, 10 et 11 précisent les modalités d'application.

Toute infraction importante ou répétée est passible de l'exclusion de l'association.

La notion de « protection » ne se limite pas au Mau Égyptien, ni à la race féline. En conséquence, tout mauvais traitement, sévices ou acte de cruauté avéré envers un animal quel qu'il soit entraînera l'exclusion immédiate.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS OFFICIELS

Tous les documents officiels sont rédigés en Français. Compte tenu du caractère international de l'association, les Statuts, le Règlement Intérieur et la Charte d'Élevage sont traduits en anglais afin que les adhérents étrangers puissent en prendre connaissance et en respecter les dispositions. Un résumé en Anglais des comptes-rendus des réunions est fourni aux adhérents étrangers. En cas de différence d'interprétation entre les deux langues, le texte intégral en Français fait foi.

ARTICLE 3 : ÉLECTIONS

Les candidatures doivent être envoyées au secrétariat au moins une semaine avant l'assemblée Générale, Elles se font par liste. La répartition des différents postes à pourvoir est communiquée aux membres avec la convocation à l'Assemblée Générale.

En l'absence de nouvelle liste valide, la liste sortante est reconduite pour une durée d'un an.



ASSOCIATION INTERNATIONALE DU MAU ÉGYPTIEN
59 Route de la Roche
78270 LIMETZ-VILLEZ - France
☎ 33.(0)1.30.93.06.49.
✉ secretariat.aime@gmail.com
✉ bernard.boucher.svs@wanadoo.fr
🌐 <http://www.mau-egyptien.eu>
🌐 <http://www.aime.chat>
🌐 <http://aime.forumactif.org>

Les membres ne pouvant assister physiquement à l'Assemblée Générale peuvent se faire représenter par un membre de leur choix. Toutefois, le nombre de pouvoirs donnés à une même personne ne saurait excéder 20 % du total des membres de l'association, ni être supérieur au nombre de membres effectivement présents. Dans le cas contraire, l'excédent des pouvoirs sera réparti entre les membres effectivement présents.

Les votes par correspondance (courrier, fax, email) sont acceptés sous réserve de satisfaire aux conditions énumérées ci-dessus, et de comporter le nom en toutes lettres et la signature du membre votant. Pour les votes par email, le nom en toutes lettres suffit.

Un bulletin de vote, accompagné du rapport moral et du rapport financier, est adressé par courrier, fax ou email au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale. Les bulletins sont comptabilisés devant les membres effectivement présents à l'Assemblée Générale par le Secrétaire, assisté d'un scrutateur non candidat à une élection et désigné par la majorité des membres présents.

Pour le respect des délais indiqués ci-dessus, le cachet de la poste et les dates figurant sur les fax ou emails font foi.

Sur décision du conseil d'administration, l'Assemblée Générale peut se tenir par mail et par courrier. Dans ce cas, les décisions prises sont contrôlées par deux membres du conseil d'administration en place et, en cas de renouvellement de celui-ci, par deux membres du nouveau conseil d'administration.

ARTICLE 4 : RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Compte tenu de l'éloignement géographique de certains de ses membres, le Conseil d'Administration peut tenir ses réunions par téléphone, fax, email, Internet, téléconférence, aux conditions suivantes :

- Consultation d'au moins les 2/3 de ses membres
- Rédaction d'un compte-rendu approuvé par le président et un membre du bureau de l'association

ARTICLE 5 : CONSEIL DE DISCIPLINE

Cette fonction est exercée par le Conseil d'Administration ou par une Commission par lui mandatée et dirigée par le président.

Cette instance se réunit à la demande du Président ou d'un autre membre du Conseil d'Administration, selon les mêmes modalités que les réunions du Conseil d'Administration, le compte-rendu étant approuvé par le président.



ASSOCIATION INTERNATIONALE DU MAU ÉGYPTIEN
59 Route de la Roche
78270 LIMETZ-VILLEZ - France
☎ 33.(0)1.30.93.06.49.
✉ secretariat.aime@gmail.com
✉ bernard.boucher.svs@wanadoo.fr
🌐 <http://www.mau-egyptien.eu>
🌐 <http://www.aime.chat>
🌐 <http://aime.forumactif.org>

Son rôle est de statuer en cas d'infraction au Règlement Intérieur ou à la Charte d'Élevage, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications au Conseil d'Administration. Ses décisions peuvent être frappées d'appel sous quinzaine. Pour être recevable, l'appel devra être étayé par un complément d'information et/ou des arguments non encore soutenus.

ARTICLE 6 : CATÉGORIES DE MEMBRES TITULAIRES

Il existe trois catégories de membres titulaires :

- Amateur : ne possède pas de Mau Égyptien mais soutient le travail de l'Association par le règlement de sa cotisation et sa participation à ce travail
- Propriétaire : propriétaire de Mau Égyptien ; non agréé comme éleveur par l'association
- Éleveur agréé : tout propriétaire de Mau susceptible de reproduire, agréé comme éleveur par l'association et acquittant la cotisation au tarif éleveur.

Les conditions d'agrément sont décrites dans la charte d'élevage.

Les propriétaires de Maus Égyptiens désirant acquérir le statut d'éleveur agréé par l'A.I.M.E. et se livrer à la reproduction doivent avoir une expérience de deux ans minimum dans l'élevage d'une autre race féline. A défaut, ils sont soumis à une période probatoire d'un an.

Les propriétaires de Maus Égyptiens désirant reproduire occasionnellement (une seule portée par an) doivent demander avis et conseils au Bureau de l'A.I.M.E..

Ne peuvent être admis comme membres titulaires

- Les personnes pratiquant l'élevage intensif (limite légale 3 portées sur 2 ans)
- Les éleveurs pratiquant l'élevage multi-races (plus de 2 races, avec reproducteurs entiers et portées régulières) dans des conditions insuffisamment contrôlées

ARTICLE 7 : ADHÉSIONS ET COTISATIONS

Conformément à l'article 6 des statuts, les demandes d'admission sont soumises à agrément du Bureau de l'association.

- L'A.I.M.E. ne doit pas accepter en son sein des éleveurs multi-races (plus de 2 races, avec reproducteurs entiers et portées régulières)



ASSOCIATION INTERNATIONALE DU MAU ÉGYPTIEN
59 Route de la Roche
78270 LIMETZ-VILLEZ - France
☎ 33.(0)1.30.93.06.49.
✉ secretariat.aime@gmail.com
✉ bernard.boucher.svs@wanadoo.fr
🌐 <http://www.mau-egyptien.eu>
🌐 <http://www.aime.chat>
🌐 <http://aime.forumactif.org>

- L'A.I.M.E. ne doit pas garder en son sein des membres qui évoluent de l'élevage amateur occasionnel vers l'élevage intensif et multi-races

Les adhésions d'amateurs et de propriétaires sont réputées acceptées dès lors qu'elles n'ont pas fait l'objet d'un refus formel dans un délai d'un mois.

Toute adhésion au titre d'éleveur agréé par l'association est soumise à l'approbation formelle du Conseil d'Administration. Elle est subordonnée à la signature de la Charte d'Élevage de l'association et au respect des lois et réglementations en matière d'élevage.

Toute adhésion au titre de personne morale est soumise à l'approbation formelle du Conseil d'Administration.

Le montant des cotisations est fixé par le Conseil d'Administration et voté lors de l'Assemblée Générale. L'adhésion est valable pour l'année civile en cours, soit du 1er janvier au 31 décembre. Pour les nouveaux adhérents, les adhésions recueillies durant le dernier trimestre civil couvrent l'année civile à venir.

Cotisent au titre d'éleveur :

- toute personne ayant produit au moins une portée l'année précédente
- toute personne ayant accordé au moins une saillie l'année précédente

Si cette qualité d'éleveur est acquise durant l'année en cours, le différentiel de cotisation devra être acquitté.

L'acquiescement de la cotisation d'éleveur n'entraîne pas automatiquement l'agrément au titre de l'association. Le titre d'éleveur agréé est soumis à signature de la charte d'élevage et à décision du conseil d'administration.

Le renouvellement d'adhésion s'effectue par le règlement de la cotisation avant le 1er avril. Au vu d'éventuels problèmes récurrents durant l'année écoulée, le Bureau de l'A.I.M.E. peut décider, après consultation du Conseil d'Administration, de ne pas accepter un renouvellement d'adhésion. Cette décision doit être motivée et justifiée.

Une association peut faire l'objet d'une adhésion croisée à montant de cotisation égal.

ARTICLE 8 : PROGRAMME D'ÉLEVAGE

L'association gère une base de données répertoriant l'ensemble des maus égyptiens dont elle a pu avoir connaissance. Cette base de données est utilisée pour améliorer notre connaissance de la race et apporter le support nécessaire à l'établissement de programmes d'élevage. Elle contribue au suivi des chats nés au



ASSOCIATION INTERNATIONALE DU MAU ÉGYPTIEN
59 Route de la Roche
78270 LIMETZ-VILLEZ - France
☎ 33.(0)1.30.93.06.49.
✉ secretariat.aime@gmail.com
✉ bernard.boucher.svs@wanadoo.fr
🌐 <http://www.mau-egyptien.eu>
🌐 <http://www.aime.chat>
🌐 <http://aime.forumactif.org>

sein de l'association et de leurs lignées. Elle permet notamment de lutter contre la consanguinité, les maladies génétiques et l'utilisation d'hybrides.

Les informations contenues dans cette base de données sont mises à disposition des membres de l'association qui le souhaitent pour les aider dans le cadre de leur élevage.

En échange, les membres de l'association fournissent à celle-ci toutes les informations utiles pour compléter cette base.

En particulier, il est utile de porter à la connaissance de l'association tout projet de reproduction, ainsi que tout problème de reproduction ou de santé.

Une base de données est constamment mise à jour pour réaliser et optimiser un programme d'élevage. On assiste par ailleurs à une prolifération de « races » hybrides issues de félins sauvages puis mélangées entre elles. Les articles 9, 10 et 11 prennent en compte ces éléments et ont pour objectifs de :

- protéger la race et nos lignées
- ne pas marier deux Maus issus de lignées reconnues touchées par l'introduction d'autres races et risquant de donner naissance à des Maus non conformes
- parer à toute tentative d'utilisation du Mau Égyptien à des fins d'hybridation
- assurer un programme d'élevage de qualité visant notamment à limiter la consanguinité et éradiquer la déficience en Pyruvate Kinase
- contribuer au suivi des chats nés au sein de l'Association

ARTICLE 9 : REPRODUCTION

Tout adhérent propriétaire de mâle ou de femelle désirant se livrer à la reproduction occasionnelle est invité à demander avis et conseils au Bureau de l'association et à se conformer aux mêmes pratiques que les éleveurs agréés.

Toute saillie, toute naissance et tout décès de Mau Égyptien (y compris chatons morts-nés et/ou Maus non conformes) doivent être signalés à l'association avec identification complète du ou des chats concernés. Ceci permet d'enrichir la base de données et d'améliorer nos capacités de conseil.

ARTICLE 10 : VENTES

La vente d'un Mau Egyptien dans des conditions susceptibles de permettre l'hybridation est contraire au but de l'association.



ASSOCIATION INTERNATIONALE DU MAU ÉGYPTIEN
59 Route de la Roche
78270 LIMETZ-VILLEZ - France
☎ 33.(0)1.30.93.06.49.
✉ secretariat.aime@gmail.com
✉ bernard.boucher.svs@wanadoo.fr
🌐 <http://www.mau-egyptien.eu>
🌐 <http://www.aime.chat>
🌐 <http://aime.forumactif.org>

Aucun Mau Égyptien non stérilisé ne sera cédé à un éleveur possédant ou produisant des hybrides, ou détenant un félin considéré comme « sauvage » ou relevant de la Convention de Washington. Toute infraction entraînera l'exclusion immédiate.

Tout projet de vente d'un Mau non stérilisé à un éleveur est présenté au Bureau pour avis et conseils avant la réalisation de la vente. En cas de réalisation de la vente, le vendeur en informe le Président et lui communique toutes informations s'y rapportant. Le Président répercute ces informations au Bureau.

La vente aux animaleries, jardinerie et autres professionnels de la vente d'animaux, ou aux éleveurs vivant du commerce des animaux, n'est pas compatible avec les buts de l'association.

La vente en connaissance de cause à des particuliers incapables d'assurer protection et affection normales est contraire aux buts de l'association.

ARTICLE 11 : ACHATS

L'achat d'un Mau Égyptien issu d'une pratique de l'hybridation est contraire au but de l'association.

Exception est faite pour des sujets non reproducteurs issus d'une hybridation accidentelle ou recueillis au titre de la protection animalière. Il est recommandé d'en informer l'association au préalable.

Aucun Mau Égyptien ne sera acquis d'un éleveur produisant ou possédant des hybrides, ou détenant un félin considéré comme « sauvage » ou relevant de la Convention de Washington. Toute infraction entraînera l'exclusion immédiate.

Tout projet d'achat d'un Mau non stérilisé est présenté au Bureau pour avis et conseils. En cas de réalisation de l'achat, l'acheteur en informe le Président et lui communique toutes informations s'y rapportant. Le Président répercute ces informations au Bureau.

ARTICLE 12 : COMPÉTENCE TERRITORIALE

Tout litige concernant l'application des statuts, du Règlement Intérieur et de la Charte d'Élevage qui viendrait à être porté en justice est de la compétence territoriale des tribunaux dont relève le siège social de l'association.